



Pôle Stratégie Foncière et Immobilière
Service Opérations Foncières et Immobilières

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative au transfert d'office et
valant classement dans le domaine public
routier métropolitain des rues du Rio, des
Cigales, des Lavandes et impasse du Mas
d'Armand - Commune de Grabels -
Autorisation de signature**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- **VU** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Président le 15 juillet 2020 ;
- **VU** les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil de Métropole et notamment celle d'autoriser les acquisitions foncières ou immobilières à l'amiable non soumises, conformes ou en dessous de l'évaluation de France Domaines, par voie de préemption, par exercice du droit de priorité, par transfert d'office conformément à l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme ou par voie d'expropriation, y compris la signature de traités d'adhésion à une ordonnance d'expropriation, d'acquisitions sous DUP, ainsi que les indemnités d'éviction dues aux occupants de parcelles acquises à l'amiable, préemptées ou expropriées par Montpellier Méditerranée Métropole ;
- **VU** le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L 141-3 et suivants et R 141-4 et suivants ;
- **VU** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 318-3 et R 318-10 ;

- VU la décision modificative n°MD2024-204 en date du 14 février 2024 relative au recours à la procédure de transfert d'office en vue d'intégrer des voiries privées composées des parcelles cadastrées BA 85, BA 113, BA116 et BA 170 constituant la rue du Rio, des parcelles cadastrées BA 24 et BA 168 constituant la rue des Cigales, des parcelles cadastrées AX 175, AX 181, AX 239 constituant rue des Lavandes et des parcelles cadastrées AX 223, AX 227, AX 228 constituant l'impasse du Mas d'Armand, dans le domaine public routier métropolitain sur la commune de Grabels ;
- VU l'arrêté n° MAR2024-0006 en date du 7 mars 2024 prescrivant l'ouverture d'enquête publique relative au transfert d'office dans le domaine public métropolitain, des parcelles constituant les voies privées rue du Rio, des Cigales, des Lavandes et impasse du Mas d'Armand dans le domaine public métropolitain sur la commune de Grabels ;
- VU la décision métropolitaine n°MD2024-399 en date du 11 avril 2024 relative à la poursuite de la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain, des parcelles constituant les voies privées rue du Rio, des Cigales, des Lavandes et impasse du Mas d'Armand dans le domaine public métropolitain sur la commune de Grabels ;
- VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 avril 2024 inclus au 3 mai 2024 inclus ;
- VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 24 mai 2024 ;

CONSIDERANT : qu'il convient de finaliser ce dossier de transfert d'office.

D E C I D E

ARTICLE 1 : Montpellier Méditerranée Métropole décide le transfert d'office dans le domaine public routier métropolitain des parcelles cadastrées BA 85, BA 113, BA116 et BA 170 constituant la rue du Rio, des parcelles cadastrées BA 24 et BA 168 constituant la rue des Cigales, des parcelles cadastrées AX 175, AX 181, AX 239 constituant rue des Lavandes et des parcelles cadastrées AX 223, AX 227, AX 228 constituant l'impasse du Mas d'Armand situés sur la commune de Grabels.

ARTICLE 2 : Il est rappelé que cette décision portant transfert d'office des parcelles susvisées vaudra classement dans le domaine public métropolitain, que ce classement interviendra sans indemnité et éteindra tous droits réels et personnels sur les parcelles transférées, conformément à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 : Les dépenses relatives à cette affaire sont prévues au budget de Montpellier Méditerranée Métropole.

ARTICLE 4 : Le transfert sera dûment enregistré au fichier de la Conservation des Hypothèques de Montpellier 2 par acte notarié aux frais de la Métropole.

ARTICLE 5 : Toute personne ayant reçu délégation à cet effet, est autorisée à signer tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 30 juil. 2024

Monsieur le Président

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 31 juil. 2024

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20240101-272526-AU-1-1

Acte Certifié exécutoire :

Envoi Préfecture : 30 juil. 2024

Réception en Préfecture : 30 juil. 2024

Liste des annexes transmises en préfecture:

- planCadastralNormalise rue du Rio.pdf
- planCadastralNormalise rue des Cigales.pdf
- planCadastralNormalise rue des Lavandes -Mas d'Armand.pdf
- RAPPORT CE EP transf d'off voiries Grabels .pdf

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
HERAULT

Commune :
GRABELS

Section : BA
Feuille : 000 BA 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

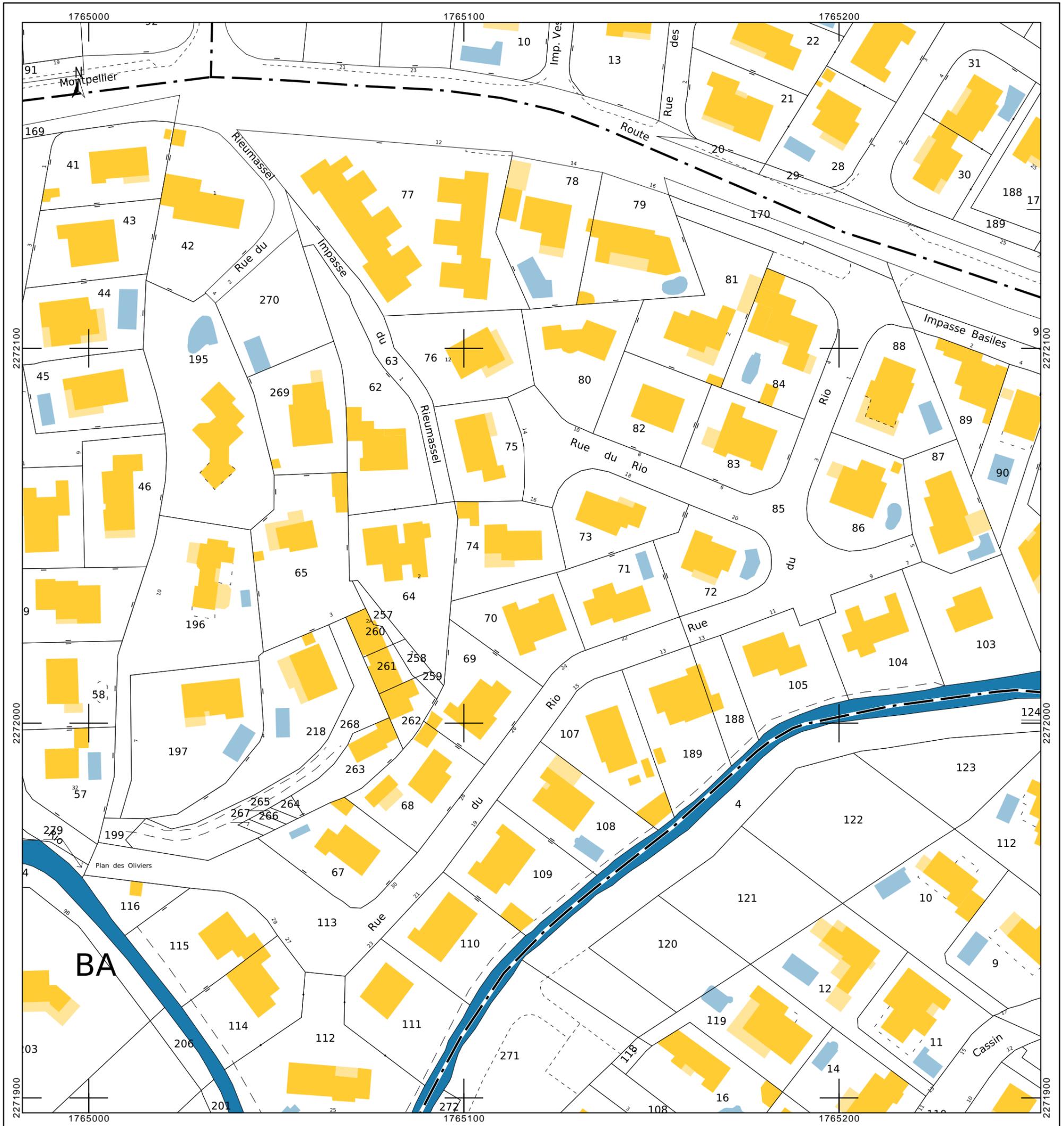
Date d'édition : 06/02/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
CDIF MONTPELLIER
Le Millénaire 156 rue Alfred NOBEL 34266
34266 MONTPELLIER CEDEX 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département de l'Hérault
Montpellier Méditerranée Métropole



COMMUNE DE GRABELS

**TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER
METROPOLITAIN DE VOIES PRIVEES EN NATURE DE VOIES
PUBLIQUES**

- **Rue de Rio : parcelles BA 85, BA 113, BA 116, BA 170**
- **Rue des Lavandes et impasse du mas d'Arnaud : parcelles AX 175, AX 181, AX 223, AX 227, AX 228, AX 239**
- **Rue des Cigales : parcelles BA 24, BA 168**

Enquête publique organisée du 15 avril 2024 au 3 mai 2024

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR

Destinataire : Monsieur Michaël DELAFOSSE, Président de Montpellier Méditerranée Métropole

Le 24 mai 2024

Jacques ROUYEYRE

Commissaire-enquêteur

Préambule :

Depuis 2014 (loi MAPAM) les Métropoles ont la compétence en matière de voirie. Ainsi, la voirie communale des communes membres leur a-t-elle été transférée.

Toutefois, dans certains cas, tout ou partie de voiries souvent anciennes, n'ont pas été transférées, en leur temps, à la commune concernée alors compétente. Ces voiries sont donc restées privées, malgré un usage et un intérêt public incontestable.

Afin de régulariser de telles situations, il existe la **procédure de transfert d'office dans le domaine public de voies privées à usage public**.

La présente enquête s'inscrit dans ce cadre ; elle vise à rendre Montpellier Méditerranée Métropole, propriétaire de 12 parcelles de terrain affectées à de la voirie sur le territoire de la commune de Grabels, et dont elle a d'ores et déjà, de fait, la charge d'entretien.

Il s'agit pour la Métropole de pérenniser son engagement à les entretenir et à les aménager, afin d'en améliorer leur usage public.

Références :

- La Loi 2014-58 du 27 janvier 2014 (dite Loi MAPAM), qui détermine les compétences des métropoles, notamment en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie ;

- Le Décret n°2014- 1605 du 23 décembre 2014 créant Montpellier Méditerranée Métropole ;

- Les articles L.1231-1, L.1231-8 et L.1231-14 à L.1231-16 du Code des Transports ; les articles L.141-3 et suivants et R.141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière et les articles L.318-3 à R.318-11 du Code de l'Urbanisme ; articles R.318-10 et R.318-11 du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

- La décision de Montpellier Méditerranée Métropole n°MD2024-30 en date 5 janvier 2024, signée par madame la Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole, « relative au recours à la procédure de transfert d'office de voies privées en vue d'intégrer les parcelles constituant les rues du Rio, des Lavandes, du Mas d'Armand et des Cigales dans le domaine public routier métropolitain - commune de Grabels » (cf. [annexe 1](#)) ;

- La décision modificative de Montpellier Méditerranée Métropole n°MD2024-204 en date 14 février 2024, signé par madame la Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole, « relative au recours à la procédure de transfert d'office de voies privées en vue d'intégrer les parcelles constituant les rues du Rio, des Lavandes, du Mas d'Armand et des Cigales dans le domaine public routier métropolitain - commune de Grabels » (cf. [annexe 2](#)) ;

- La décision modificative de Montpellier Méditerranée Métropole n°MD2024-399 en date 11 avril 2024, signé par monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, « relative à la poursuite de la procédure de transfert d'office de voies privées en vue d'intégrer les parcelles constituant les rues du Rio, des Lavandes, du Mas d'Armand et des Cigales dans le domaine public routier métropolitain - commune de Grabels » (cf. [annexe 3](#)) ;

- L'arrêté d'ouverture d'enquête publique en date du 7 mars 2024 relative à la procédure de transfert d'office en vue d'intégrer dans le domaine public routier métropolitain les parcelles constituant la Rue du Rio (BA 85, BA 113, BA 116 et BA 170,) la Rue des Lavandes (AX 175, AX 181, AX 239), l'impasse du Mas d'Armand (AX 223, AX 227, AX 228) et la Rue des Cigales (BA 24, BA 168), sises sur le territoire de la Commune de Grabels » ; qui fixe l'objet et les modalités de l'enquête et qui désigne monsieur Jacques ROUVEYRE en qualité de Commissaire-Enquêteur (cf. annexe 4).

Objet du présent rapport :

-Examiner le cadre juridique, le contexte et les enjeux du projet de transfert d'office dans le domaine public métropolitain, des 12 parcelles de voies privées en nature de voies publiques, soumis à cette enquête publique ;

-Vérifier la complétude du dossier et la bonne information du public ;

-Exposer le déroulement et le climat de l'enquête ;

-Analyser les éléments, avis, observations recueillis ;

-Présenter les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur sur ce projet

SOMMAIRE

Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE (page 5)

- 1- Enjeux, cadre juridique et objet de l'enquête relative au transfert d'office de parcelles privées en nature de voie publique dans le domaine public métropolitain (page 5)
 - 1-1 : L'enjeu pour la Métropole (page 5)
 - 1-2 : Le cadre juridique (page 5)

- 2- Présentation des parcelles objet de l'enquête (page 6)
 - 2-1 : Rue du Rio ; parcelles BA 85, BA 113, BA 116 et BA 170, (page 6)
 - 2-2 : Rue des Lavandes et impasse du Mas d'Armand ; parcelles AX 175, 181, 239 et AX 223, 227, 228 (page 9)
 - 2-3 : Rue des Cigales ; parcelles BA 24 et 168, (page12)

- 3- Organisation et déroulement de l'enquête publique (page 15)
 - 3-1 Chronologie (page 15)
 - 3-2 Contrôle de la publicité (page 17)
 - 3-3 Composition du dossier d'enquête (page 17)
 - 3-4 Registres d'enquête et dossiers mis à la disposition du public (page 18)
 - 3-5 Conditions pratiques et climat de l'enquête (page 18)
 - 3-6 Echanges avec la Métropole et la ville de Grabels ; visite des lieux (page 19)

- 4- Synthèse des observations, avis et réponses recueillis pendant l'enquête : aucune observation (page 19)

Partie 2 : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES (page 24)

- **CONCLUSIONS** (page 24)
 - 1- Une organisation allant au-delà des exigences réglementaires liées à la procédure de transfert d'office (page ?)
 - 2- Une procédure de transfert d'office dans le domaine public fondée (page 25)
 - 3- Une difficile recherche des propriétaires et une enquête qui a attiré un public intéressé (page 26)
- **AVIS** (page 27)

ANNEXES

(page 29)

PARTIE 1 : Rapport d'enquête

1 - Enjeux, cadre juridique et objet de l'enquête relative au transfert d'office de parcelles privées en nature de voie publique dans le domaine public métropolitain

1-1 : L'enjeu pour la Métropole :

Il s'agit pour la Métropole de régulariser au plus vite des situations de par lesquelles elle se trouve, en charge de voiries en nature de voies publiques, mais qui sont encore des propriétés privées. Il est indispensable de régulariser ces états de fait qui constituent des obstacles à la réalisation de travaux, d'aménagements et de simples missions d'entretien.

Pour atteindre cet objectif la Métropole poursuit, à Grabels, comme dans d'autres communes de son territoire, l'intégration progressive, compte tenu de l'ampleur de la tâche, dans le domaine public métropolitain de certaines voiries privées ouvertes au public.

1-2 : Le cadre juridique :

Il est fixé par la Loi précitée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPAM du 27 janvier 2014, qui impose aux métropoles d'exercer et d'assurer la compétence voirie, mais aussi par ses textes d'application.

En effet, en application de l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les métropoles exercent désormais de plein droit la compétence voirie sur l'ensemble des voies communales appartenant à leurs communes membres. Il reste que dans ces communes, certaines voiries ouvertes au public n'ont pas été transférées dans le passé, au domaine public communal, et donc aujourd'hui métropolitain, alors même que le simple entretien, mais aussi parfois les investissements étaient déjà assurés par la Commune et plus récemment par la Métropole.

Bien souvent, ces voies privées correspondent aux voiries de lotissements anciens, ou dans des ensembles d'habitation. Dans le présent dossier nous sommes dans ces cas. Il est ainsi fréquent que cette situation perdure depuis de nombreuses années et émerge dès lors que des travaux allant au-delà du simple entretien, et représentant des aménagements plus conséquents ou des remises à niveau, se révèlent indispensables.

*Afin de mener à bien, et dans des conditions de délais adaptées au règlement de situations devenues parfois urgentes, l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité de réaliser, **après enquête publique, un transfert d'office des voies privées dans le domaine public**, à la double condition qu'elles soient ouvertes à la circulation publique et situées dans des ensembles d'habitations ou dans des zones d'activités ou commerciales.*

Dans le cas présent nous sommes dans des ensembles d'habitations pavillonnaires.

Cette enquête intervient également en application des articles précités du Code des Transports, du Code de la Voirie Routière et du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Tel est l'objet de l'enquête publique décidée par Montpellier Méditerranée Métropole ; elle porte sur des parcelles situées sur le territoire de la commune de Grabels.

2 - Présentation des parcelles objet de l'enquête publique :

L'enquête porte sur 12 parcelles de terrain privées, qui constituent 3 ensembles de voies, situées chacune dans trois secteurs pavillonnaires différents du territoire de la commune de Grabels.

Ces parcelles représentent une superficie totale de 16621m2 et sont à transférer en totalité.

Les pièces figurant au dossier présentent, de façon précise et complète, leur situation, leur emprise, leurs aménagements, leurs équipements (y compris leurs réseaux aériens et souterrains) et leur état actuel d'entretien. Les plans joints permettent également de repérer leur situation et leur découpage cadastral.

- **2-1 : Rue du Rio : 5372 m2 à transférer, répartis entre 4 parcelles**

Le secteur « rue du Rio » est constitué de 4 parcelles représentant une superficie totale de 5372 m2, un linéaire total de 543 ml et une emprise de voie variant de 3 m à 8 m, ainsi décomposé :

- BA 85 d'une superficie de 2736 m2 : 280 m de linéaire sur 8 m de large et BA 113, d'une superficie de 2080 m2 : 200 m de long sur 8 m de large : dans les deux cas, il s'agit d'une rue et d'une impasse assurant la desserte de maisons individuelles riveraines ;

- BA 116, d'une superficie de 217 m2 : il s'agit d'une petite parcelle triangulaire sur laquelle est implanté un transformateur électrique ;

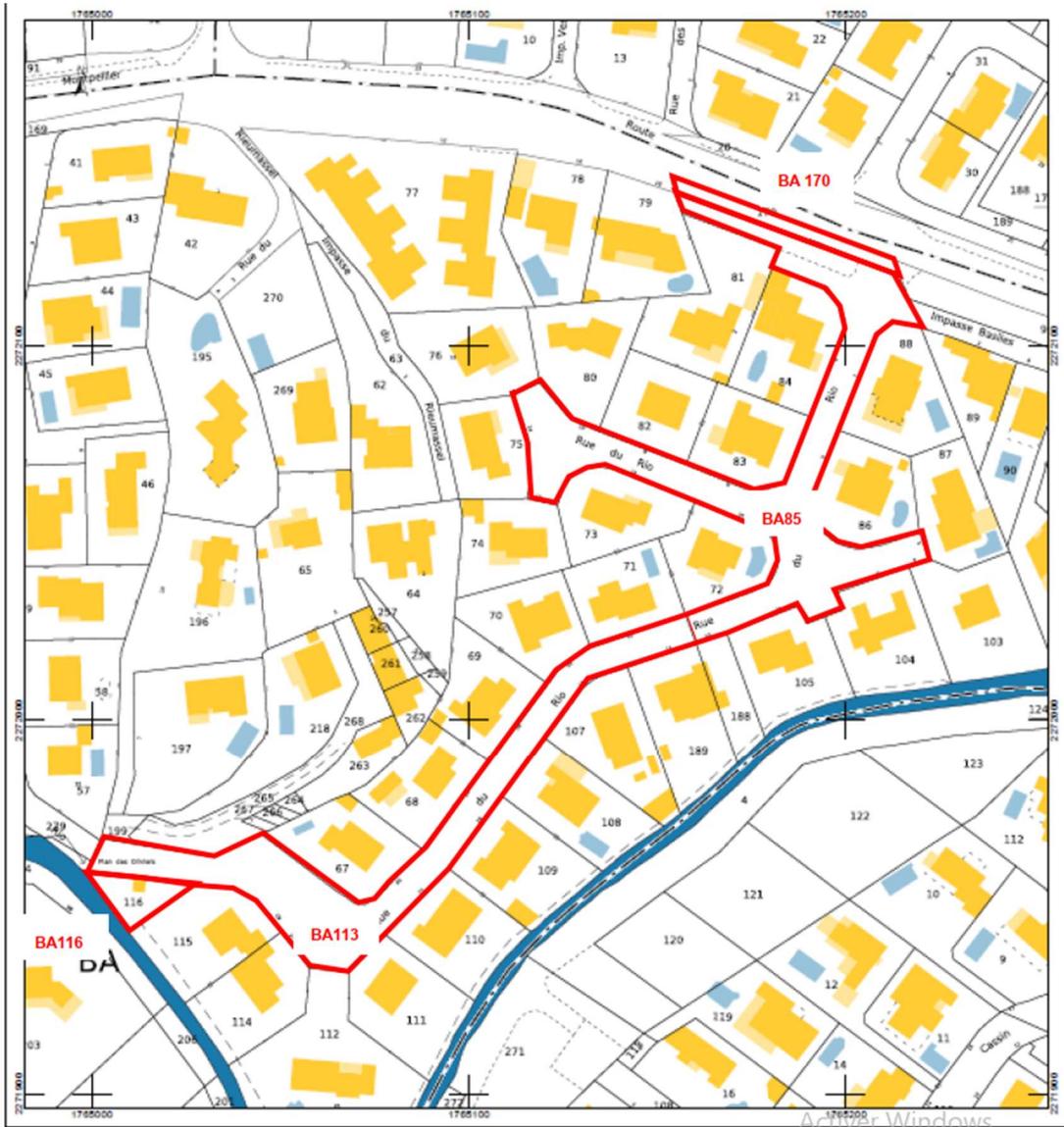
- BA 170, d'une superficie de 339 m2 ; 63 m de linéaire sur 3 m de large il s'agit d'une bande de terrain qui est utilisée comme voie douce le long de l'axe RM 12. Cette voie est constituée de chaussées et trottoirs, revêtus d'enrobé dans un état général d'entretien correct.

Les réseaux secs et humides sont en souterrain.

Il est à noter la présence du ruisseau Rieumassel à l'extrémité sud de la parcelle BA 113.

A ce sujet, il est précisé dans le dossier que la parcelle BA 116 et la parcelle BA 113 (pour partie) sont concernées par le projet de recalibrage de ce ruisseau (cf. programme d'actions de prévention des inondations (PAPI n° 2) mis en œuvre par la Métropole.

Leur intégration dans le domaine public métropolitain permettrait à la Métropole, d'une part d'assurer et un entretien régulier de voies leur appartenant et d'autre part de mettre en œuvre le programme de travaux du PAPI en toute conformité.







S'agissant de la propriété de ces parcelles BA 85, BA 113, BA 116 et BA 170 :

L'état parcellaire joint au dossier identifie comme propriétaires au cadastre les « copropriétaires du lotissement Le Rio ».

A partir de ces informations la Métropole a entrepris des recherches attestées par :

- Une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée aux copropriétaires du lotissement Le Rio le 19 mars 2024 afin de l'informer de la procédure à intervenir et de ses modalités (annexe 5-1).
- Une demande de renseignements adressée au service de la publicité foncière de la Direction Générale des Finances Publiques ; cette démarche n'a toutefois pas permis de retrouver trace d'éventuel(s), héritier(s), ou ayant(s)-droit.

- **2-2 : Rue des Lavandes et Impasse du Mas d'Armand : 8025m² à transférer, répartis entre 6 parcelles**

- **Rue des Lavandes** : AX 175 d'une superficie de 822 m², AX 181 d'une superficie de 1969 m² et AX 239 (et non 219 comme indiqué à tort sur le plan ci-dessous), d'une superficie de 955 m² ; sur un linéaire total d'environ 345m et une largeur d'environ 8m. Il s'agit de voies et trottoirs desservant les maisons riveraines.

L'état général de ces voies et de ses trottoirs est dégradé ; les réseaux secs et humides sont présents en souterrain.

- **Impasse du Mas d'Armand** :

- AX 223 (route de Montferrier,) d'une superficie de 436 m², sur un linéaire de 100m et une largeur de 8m ; Il s'agit d'une emprise de trottoir le long de la route de Montferrier ;

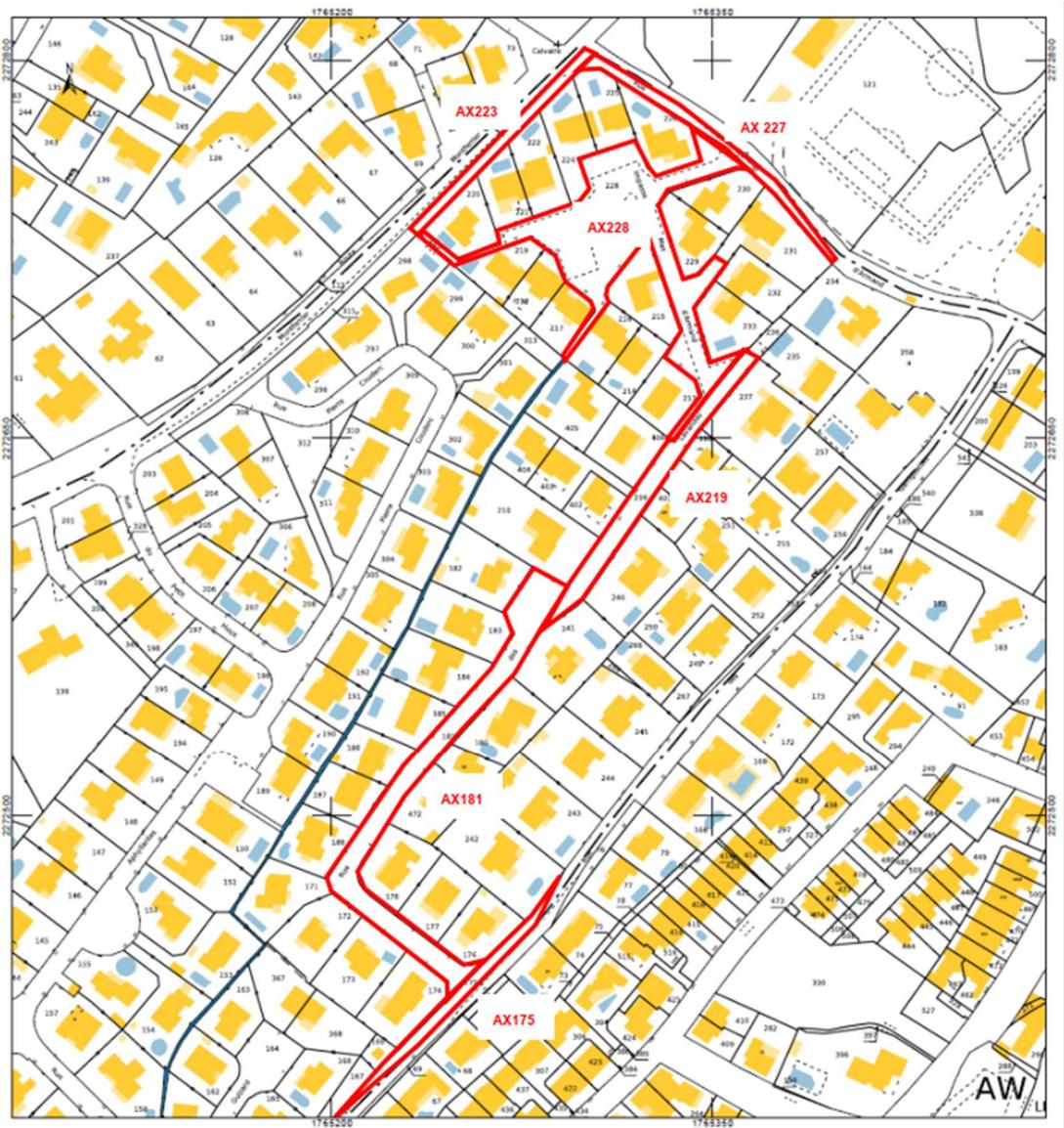
- AX 228, d'une superficie de 3309 m² ; sur un linéaire de 286m et une largeur de 8m ; il s'agit d'une rue et d'une placette desservant les maisons individuelles riveraines

L'état général de la voie de la parcelle AX 228 et de ses trottoirs est dégradé ; les réseaux secs et humides sont présents en souterrain. A noter : la présence d'un espace vert avec un massif végétal d'environ 600m²

- **Rue du Mas d'Armand** : AX 227, d'une superficie de 580 m², sur un linéaire de 128m et une largeur de 4,5m ; il s'agit d'une emprise de trottoir le long de cette rue.

AX 227 et 223).

L'intégration de ces 6 parcelles dans le domaine public métropolitain permettrait à la Métropole, d'une part d'assurer et un entretien régulier de voies leur appartenant, et d'autre part de mieux prendre en compte les problèmes de ruissèlement pluvial identifiés dans ce quartier.







S'agissant de la propriété de ces parcelles AX 175, AX 181, AX 223, AX 227, AX 228, AX 239 :

L'état parcellaire joint au dossier identifie différents propriétaires au cadastre les « copropriétaires du lotissement Le Rio ».

A partir de ces informations la Métropole a entrepris des recherches attestées par :

- Une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée le 19 mars 2024 afin de les informer de la procédure à intervenir et de ses modalités (annexes 5-2 et 5-3) ;

- Une demande de renseignements adressée au service de la publicité foncière de la Direction Générale des Finances Publiques ; cette démarche n'a toutefois pas permis de retrouver trace d'éventuel(s), héritier(s), ou ayant(s)-droit.

• 2-3 : Rue des Cigales : 3224 m² à transférer répartis en 2 parcelles :

- BA 24, d'une superficie de 2325 m² ; 95 m de long sur 7,5 m de large

Cette parcelle constitue l'assise de la rue des Cigales ; elle assure la desserte d'une quinzaine de maisons riveraines et permet de rejoindre la rue St Charles. Etat général correct de la chaussée et du trottoir.





S'agissant de la propriété de ces parcelles BA 24 et BA 168 :

L'état parcellaire joint au dossier identifie la STE LOGISUD comme étant propriétaire.

A partir de ces informations la Métropole a entrepris des recherches attestées par :

- Une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée le 19 mars 2024 afin de l'informer de la procédure à intervenir et de ses modalités (annexe 5-4) ;*
- Une demande de renseignements adressée au service de la publicité foncière de la Direction Générale des Finances Publiques ; cette démarche n'a toutefois pas permis de retrouver trace d'éventuel(s), héritier(s), ou ayant(s)-droit.*

3 - Organisation et déroulement de l'enquête publique

3-1 : Chronologie :

- 8 novembre 2023 : contact téléphonique entre le Pôle Stratégie Foncière et Immobilière de Montpellier Méditerranée Métropole à monsieur Jacques ROUYEYRE lui proposant d'assurer la mission de commissaire-enquêteur pour la mise en œuvre d'une enquête publique relative à cette procédure de transfert d'office*

- 5 janvier 2024 : décision MD2024-030 de Montpellier Méditerranée Métropole, relative à la procédure de transfert d'office de voies privées, en vue d'intégrer les parcelles constituant les rues du Rio, des Lavandes, du Mas d'Armand et des Cigales dans le domaine public routier métropolitain, commune de Grabels ;
- 15 janvier 2024 : visite des parcelles de terrain concernées par le commissaire-enquêteur ;
- 25 janvier 2024 : réunion de travail Montpellier Méditerranée Métropole (représentée par Monsieur Julien RODRIGUES et par Mme Claude MOURET du Service Opérations Foncières et Immobilières du Pôle Stratégie Foncière et Immobilière et le Commissaire- Enquêteur, pour présentation du projet de dossier d'enquête et organisation de l'enquête publique ;
- 14 février 2024 décision modificative MD2024-204 relative au recours à la procédure de transfert d'office en vue d'intégrer les parcelles constituant les voies privées rue du Rio, des Lavandes, du Mas d'Armand et des Cigales dans le domaine public routier métropolitain.
- 7 mars 2024 : Arrêté MAR2024-0006 de Madame MANTION, Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole, prescrivant l'«ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office en vue d'intégrer les parcelles constituant les voies privées rue de Rio, des Cigales , des Lavandes et impasse du Mas d'Armand dans le domaine public routier métropolitain, commune de Montpellier », désignant monsieur Jacques ROUYEYRE en qualité de Commissaire-Enquêteur et définissant les dates et modalités d'organisation de cette enquête ;
- 19 mars 2024 : courriers par lettres recommandées avec accusé de réception aux propriétaires identifiés (courriers remis au commissaire-enquêteur) ;
- 22 mars 2024 insertion sur les bornes d'affichage de la Métropole
- 27 mars 2024 : seconde réunion de travail avec les services de la Métropole et ceux de la mairie de Grabels
- 28 mars 2024 : publication dans la Gazette de Montpellier (cf. annexe 6) ;
- 29 mars 2024 : insertion sur les sites de la Métropole (cf. annexe 7) ; et de la Ville (cf. annexe 7-2) ;
- 29 mars 2024 : affichages sur les terrains (plan d'implantation) (cf. annexe 8) ;
- 29 mars 2024 : 1^{ère} vérification de l'affichage par constat d'huissier (cf. annexe 9) ;
- 30 mars 2024 : publication dans le Midi Libre (cf. annexe 10) ;
- 11 avril 2024 décision MD2024-399 relative à la poursuite de la procédure de transfert en vue d'intégrer les parcelles constituant les voies privées rue du Rio, des Cigales, des Lavandes et impasse du Mas d'Armand dans le domaine public routier métropolitain, commune de Grabels (cf. annexe 3) ;
- 15 avril 2024 : 2^{ème} vérification de l'affichage par constat d'huissier (cf. annexe 10) ;
- 15 avril 2024 à 8h 30 et 9 h : ouverture de l'enquête publique et mise à disposition du dossier et d'un registre d'enquête au siège de Montpellier Méditerranée Métropole et en mairie de Grabels et ; et première permanence du Commissaire-Enquêteur en mairie de Grabels de 9h à 12h,
- 3 mai 2024 : 3^{ème} vérification de l'affichage par constat d'huissier (cf. annexe 11) ;

- 3 mai 2024 de 14h à 16h30 : seconde et dernière permanence du Commissaire- Enquêteur en mairie de Grabels et clôture de l'enquête publique à 16h30 à Grabels et à 17h au siège de Montpellier Méditerranée Métropole ; réunion-bilan entre madame Davaux, madame Mourret, représentantes de Montpellier Méditerranée Métropole, et le Commissaire-Enquêteur.

- 24 mai 2024 : remise par le Commissaire- Enquêteur de son rapport d'enquête et de ses conclusions et avis à Madame Mourret de Montpellier Méditerranée Métropole.

3-2 : Contrôle de la publicité :

Comme prescrit par l'arrêté du 7mars 2024 précité, après vérification et au vu de documents attestant de la parfaite mise en application de ces obligations, l'avis d'enquête a bien fait l'objet d'une information auprès du public, 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute sa durée (art R 141-5 du Code de la Voirie Routière) :

- Affichage de l'avis d'enquête publique sur le panneau d'information municipale situé sur le parvis de la mairie de Grabels et sur les panneaux d'information dédiés du siège de Montpellier Méditerranée Métropole,
- Affichage sur sites concernés : panneaux installés, (constats établis par huissier le 29 mars 2024, 15 avril 2024 et 3 mai 2024),
- Publication sur les sites internet de la Métropole et de la Ville et dans 2 journaux d'annonces légales

3-3 : Composition du dossier d'enquête :

- 1) Notice explicative
 - Contexte juridique
 - Notice de présentation
 - Parcelles BA 85, 113, 116 et 170 rue de Rio
 - Parcelles BA 24 et 168 rue des Cigales
 - Parcelles AX 175, 181, 239 rue des Lavandes ; et 223, 227 et 228 impasse du Mas d'Armand
- 2) Nomenclature et caractéristiques des voies, des équipements annexes et de l'état d'entretien :
 - Parcelles BA 85, 113, 116 et 170 rue de Rio
 - Parcelles BA 24 et 168 rue des Cigales
 - Parcelles AX 175, 181, 239 rue des Lavandes ; et 223, 227 et 228 impasse du mas d'Armand
- 3) Plan de situation et extrait cadastre
 - Rue de Rio (Parcelles BA 85, 113, 116 et 170)
 - Rue des Cigales (Parcelles BA 24 et 168)
 - Rue des Lavandes (Parcelles AX 175, 181, 239) et impasse du Mas d'Armand (AX 223, 227 et 228) ;
- 4) Etats parcellaires

ANNEXES :

- *Décision Métropolitaine MD2024-204*
- *Arrêté d'ouverture d'enquête publique MD2024-0006*
- *Avis d'ouverture d'enquête publique*
- *Décision Métropolitaine MD2024-399*
- *Publications dans 2 journaux*

3-4 : Registres d'enquête et dossiers mis à la disposition du public :

Comme prescrit par l'arrêté, deux registres d'enquête et deux dossiers tels que précités, ont été mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête :

- *Un registre et un dossier déposés au siège de Montpellier Méditerranée Métropole ;*
- *Un registre et un dossier déposés en mairie de Grabels.*

Ces deux registres, préalablement paginés, furent ouverts et paraphés à chaque page par le Commissaire-Enquêteur, le 15 avril 2024 à 8h30 au siège de la Métropole et à 9h à la mairie de Grabels, jour d'ouverture de l'enquête publique, en présence de la représentante de Montpellier Méditerranée Métropole et de la mairie de Grabels.

Comme prescrit par l'arrêté, Il a été convenu que tous les courriers à destination du Commissaire Enquêteur lui seraient adressés à l'adresse de Montpellier Méditerranée Métropole.

Comme prescrit, les 2 registres d'enquête ont été clos par le Commissaire-Enquêteur le 3 mai mars à 16h30 en mairie de Grabels et à 17h au siège de la Métropole, à l'issue de la seconde permanence, en présence de la représentante de Montpellier Méditerranée Métropole.

A la clôture de l'enquête :

- **À la mairie de Grabels : 8 observations reçues sur le registre + 2 lettres ;**
- **Au siège de Montpellier Méditerranée Métropole : 1 lettre ; aucune observation registre.**

Total : 8 observations et 3 lettres, comme l'atteste le PV de synthèse (cf. annexe 13)

3-5 Conditions pratiques et climat de l'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête le public intéressé pouvait prendre connaissance du dossier complet et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie et de la métropole ; il pouvait également rencontrer le commissaire-enquêteur lors de ses deux permanences en mairie.

Tout au long de la phase de préparation de l'enquête et celle de l'enquête elle-même, les services de Montpellier Méditerranée Métropole et ceux de la Ville m'ont réservé un excellent accueil et m'ont assuré de leur entière collaboration.

La salle en mairie affectée aux permanences était une salle dédiée, aisément accessible à tous, tout à fait adaptée pour recevoir le public dans de bonnes conditions de confort et lui permettant de s'exprimer en toute liberté.

3-6 Echanges avec la Métropole (Service Opérations Foncières et Immobilières du Pôle Stratégie Foncière et Immobilière), la Ville de Grabels et visites des lieux :

Une réunion de travail, organisée le 25 janvier 2024, avec les services de la Métropole, monsieur Julien RODRIGUES et madame Claude MOURET, m'a permis de découvrir le projet et de convenir ensemble du dossier à constituer et de définir les modalités pratiques de l'enquête.

Une seconde réunion de travail, organisée le 27 mars 2024, avec les services de la Métropole et ceux de la mairie de Grabels, m'a permis de mieux appréhender le contexte local des lotissements concernés et de confirmer les modalités pratiques de l'enquête.

Une troisième réunion de travail organisée le 3 mai à 17h avec les services de la Métropole, madame DAVAUX et madame MOURET, à la clôture de l'enquête.

Les visites des lieux auxquelles j'ai procédé à 2 reprises, m'ont permis de visualiser en détail chacune des parcelles, leur état et leur environnement, et de constater que les affichages conformes étaient bien en place.

De nombreux échanges ultérieurs, avant et durant l'enquête, m'ont également permis de compléter mes informations et donc de mieux appréhender le projet. Ainsi, des éléments transmis, à ma demande, justifient de recherches approfondies entreprises par la Métropole pour retrouver les propriétaires ou ayants droits, sans résultats toutefois.

4. Synthèse des observations, avis et réponses recueillis pendant l'enquête :

Total de 11 observations : 8 observations sur le registre et 3 observations par lettres ; aucune observation défavorable

- **Observation n°1 par lettre, le 9 avril 2024 :** M. et Mme LAVOIGNAT SCI UNICAP (propriétaires parcelle BA 23) ; elle porte sur la parcelle BA 24 rue des Cigales. M. et Mme LAVOIGNAT sont **favorables au transfert**. Ils évoquent une servitude de passage sur la partie de la BA 24 qui longe leur propriété (« servitude de droit pour rejoindre la voie publique »), ils demandent la remise en état complète et la sécurisation de cette voie très étroite qui longe leur propriété.

Ils se déclarent prêts à faire à la Métropole une offre d'achat de cette partie de la BA24.

En qualité de copropriétaires de la parcelle BA 17, ils demandent également à ce que les problèmes de ruissellement et « d'égouts » soient réglés.

Réponse de la Métropole :

Le transfert d'office dans le patrimoine de la Métropole de Montpellier de la parcelle BA 24, lui confère un statut de domaine public viaire. Ainsi, les possibilités de circulation piéton, PMR ou automobile sur l'ensemble de ce sol, sont ouvertes à tous, sans inscription de droit spécifique.

Si une demande d'aliénation est adressée à la Métropole, elle sera étudiée.

La problématique de ruissellement et d'assainissement dont il est fait part, sera portée à la connaissance des services compétents. La Métropole se réserve le droit d'une acquisition complémentaire, le cas échéant auprès des « Copropriétaires du lotissement les Cigales BA 17 et 32 ».

- **Observation registre n°2**, le 15 avril 2024 : Mme FACHE, impasse du Mas d'Armand, est **favorable au transfert**, mais s'inquiète du devenir de l'espace vert-placette ; elle souhaite son maintien, sans qu'il soit créé un parking supplémentaire, ou un quelconque équipement.

Réponse de la Métropole :

A ce jour, il n'est pas dans les projets de la Métropole de modifier la composition de la voie dénommée « impasse du Mas d'Armand ».

- **Observation registre n°3**, le 15 avril 2024 : M. et Mme LAVOIGNAT SCI UNICAP confirment leurs observations et demandes, telles qu'elles figurent dans leur lettre du 9 avril (cf. observation par lettre n°1) ; ils font également connaître les coordonnées de l'actuelle propriétaire de la BA 24, rue des Cigales, qui ne figure pas dans le dossier d'enquête.

Réponse de la Métropole :

La Métropole notifie l'avis d'enquête publique aux propriétaires indiqués sur le renseignement sommaire urgent qui permet l'établissement de l'état parcellaire.

Aucune personne physique n'y est indiquée, seule la société LOGISUD apparaît.

- **Observation registre n°4**, le 15 avril 2024 : M. et Mme CARVILLE se déclarent **favorables au transfert**.
- **Observation registre n°5**, le 26 avril 2024 : M. et Mme CROISET et M. et Mme RUCHE-OLO, impasse du Mas d'Armand, se déclarent **favorables au transfert**, sous réserve du maintien de la placette-espace vert en espace convivial du quartier.

Réponse de la Métropole :

A ce jour, il n'est pas dans les projets de la Métropole de modifier la composition de la voie dénommée « impasse du Mas d'Armand ».

- **Observation registre n°6**, le 26 avril 2024 : Mme F. ZORNIOTTI propriétaires de 2 parcelles quartier de La Valsière, demande à ce que le classement de ces parcelles, soit modifié.

(Observation ne relevant pas de la présente enquête publique)

- **Observation registre n°7**, le 2 mai 2024 : **Avis favorable** de M. OLIVARES, Adjoint au Maire de Grabels.
- **Observation registre n°8**, le 3 mai 2024 : M. et Mme BOUSQUET, propriétaires de la parcelle BA 232, rue des Cigales, en contentieux avec leur voisin (parcelle LAVOIGNAT BA 23 Cf. lettre 1 et observation 3), sont **favorables** au transfert et demandent à ce qu'un libre accès à leur propriété soit rétabli, conformément à la décision de justice rendue en avril 2024 (jointe au registre).

Réponse de la Métropole :

Le transfert d'office dans le patrimoine de la Métropole de Montpellier de la parcelle BA 24, lui confère un statut de domaine public viaire. Il sera géré ainsi.

- **Observation registre n°9**, le 3 mai 2024 : M. Romain ROUZAUD, propriétaire de la parcelle BA 28, rue des Cigales, interroge sur : les projets sur la voirie objet du transfert (jonction avec la rue Saint Charles et du lotissement du Rio ?), la mise en conformité du réseau électrique aérien du quartier des Cigales car il présente un danger ? Quels travaux sur les trottoirs en matière de protection des personnes ? Quels aménagements pour améliorer le stationnement rue des Cigales ?

Réponse de la Métropole :

La jonction avec la voie dénommée « rue Saint Charles » existe. A ce jour, aucune modification n'est envisagée.

La conformité des réseaux a été étudiée dans le cadre de la procédure de transfert d'office, elle n'est pas remise en cause.

Actuellement, il n'y a pas de projet particulier sur des aménagements futurs qui seront à étudier avec les services techniques voirie.

- **Observation n°10 par lettre remise** le 3 mai 2024 : M. et Mme SOUCHE, propriétaires de la parcelle BA 25, rue des Cigales, sont **favorables au transfert** ; ils formulent toutefois des remarques et attirent l'attention sur : un entretien organisé sur les sujets relatifs à cette rue, avec les services de la Métropole en 2022 et leur visite sur site ; le maintien la préservation de l'espace vert installé le long de leur propriété et le maintien de leur portillon donnant sur l'espace public ; la nécessaire mise en conformité du réseau d'égout installé sur la BA 17 (propriété des copropriétaires de la rue des Cigales), et la cession possible de cette parcelle à la Métropole ; la mise en souterrain des réseaux EDF ; le devenir des servitudes de passage qui grèvent une partie de la BA 24.

Ils souhaitent que la Métropole organise une réunion publique avec les riverains sur tous ces sujets.

Réponse de la Métropole :

Le transfert d'office dans le patrimoine de la Métropole de Montpellier de la parcelle BA 24, lui confère un statut de domaine public viaire. Il sera géré ainsi.

Les droits de tous seront respectés.

La problématique du réseau d'égouts portant sur les parcelles BA 17 et BA 32 sera portée à la connaissance des services compétents. La Métropole se réserve le droit d'une acquisition complémentaire, le cas échéant auprès des « Copropriétaires du lotissement les Cigales BA 17 et 32 ».

A ce jour, il n'est pas dans les projets de la Métropole de modifier la composition des voies transférées ».

- **Observation n°11 par lettre** remise le 3 mai 2024 : M. VILLENEUVE, propriétaire de la parcelle AX 188, 9 rue des Lavandes, est favorable au transfert. Il réitère sa demande de voir installer un avaloir, rue des Garriguettes, afin de limiter les eaux de ruissellement qui inondent les jardins et provoquent des dégâts sur les clôtures.

Réponse de la Métropole :

Les aménagements futurs seront à étudier avec les services techniques voirie, en fonction de nécessités, lorsque les procédures d'intégration seront terminées.

La problématique des eaux de ruissellement sera portée à la connaissance des services compétents pour permettre d'apporter la réponse appropriée.

Montpellier Méditerranée Métropole a ainsi pris en compte et apporté des éléments de réponse appropriés à chacune des observations formulées.

Fait à Le Crès le 24 mai 2024

Le Commissaire-enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a stylized 'R' and 'Y'.

Jacques ROUYEYRE

PARTIE 2 : Conclusions et avis motivés

Conclusions :

1) Une organisation allant au-delà des exigences réglementaires liées à la procédure de transfert d'office :

La procédure applicable aux enquêtes publiques relatives au transfert dans le domaine public, (domaine public métropolitain dans ce dossier) sans indemnité, de voies privées ouvertes à la circulation publique, relève du Code de la Voirie Routière et du Code de l'Urbanisme qui renvoie au Code des Relations entre le Public et l'Administration.

La procédure applicable en la matière est simple, même si pourtant elle affecte le droit de propriété.

En effet, les exigences formelles de ce type d'enquête ne relevant ni du Code de l'Environnement, ni du Code des Expropriations pour cause d'utilité publique, ont été simplifiées par les textes. La Jurisprudence démontre toutefois, en la matière, qu'elle veille à ce que l'intérêt privé soit respecté.

Au terme de l'enquête, la décision portant transfert appartient à l'autorité administrative (ici la Métropole). Elle vaut classement dans le domaine public et éteint par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cependant, dans l'hypothèse où une opposition se manifesterait, la décision relèverait alors du Préfet du département.

Le dossier mis à l'enquête, tel que détaillé au « 3-3 composition du dossier » était très complet et argumenté. Les extraits cadastraux et documents photographiques donnaient la possibilité au public de parfaitement identifier les 12 parcelles privées concernées.

Je note également que Montpellier-Méditerranée-Métropole, autorité organisatrice de l'enquête, a souhaité aller au-delà des dispositions imposées en la matière par les textes, afin d'apporter des garanties supplémentaires qui permettraient au public de disposer d'une meilleure information.

C'est la raison pour laquelle, l'enquête publique prévoyait (cf. l'arrêté du 7 mars 2024) : la désignation d'un commissaire-enquêteur et l'organisation de deux permanences, deux publications dans la presse, un affichage sur les lieux (attesté à 3 reprises par constats d'huissier),

L'ensemble de ces mesures ont été respectées, comme l'attestent :

- les copies de publication dans la presse (cf. annexes 6-1 et 6-2),*
- les certificats d'affichage de la mairie et de Montpellier Méditerranée Métropole (cf. annexes 7-1, 7-2, 7-3 et 12),*
- les constats d'huissier établis le 29 mars 2024, le 15 avril 2024 et le 3 mai 2024 constatant les différents affichages (annexes 9, 10 et 11,)*

- les photos correspondantes,
- le procès-verbal de synthèse des observations du public et le mémoire en réponse (annexe 13)

Je constate, que la composition du dossier mis à l'enquête et déposé à la mairie de Grabels et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, ainsi que les modalités d'organisation de l'enquête publique, telles que précitées, répondent donc parfaitement aux exigences réglementaires et garantissent la bonne information et la nécessaire consultation du public.

2) Une procédure de transfert d'office dans le domaine public fondée :

- A l'occasion des deux visites effectuées sur les lieux, j'ai constaté que les parcelles objet de l'enquête publique remplissaient bien les conditions fixées par la procédure de transfert d'office de parcelles privées en nature de voies publiques, à savoir :
 - Il s'agit bien de propriétés privées ouvertes à la circulation publique ; ce sont en effet des rues, des voies et leurs abords immédiats, des trottoirs ouverts à la circulation automobile et (ou) piétonne et (ou) cycliste assurant la desserte de maisons d'habitations riveraines et (ou) la liaison avec d'autres voies publiques.
 - Les emprises concernées par le transfert ne portent que sur des emprises affectées à de la voirie (chaussée, trottoirs et accotements, allées piétonnes quelques places de stationnement ouvertes à tous, et quelques espaces verts).
- Les photos jointes au dossier et au rapport attestent sans conteste de cet état de fait.

Le dossier et en particulier la pièce 2 « Nomenclature et caractéristiques techniques des voies et des équipements annexes et état d'entretien », complété par des documents photographiques, permettent de disposer d'un descriptif général et complet de la voirie et des équipements des douze parcelles objet de l'enquête.

Au vu de ces éléments et des constats que j'ai effectué sur place, il m'apparaît :

- Que le mauvais état général de bon nombre de ces parcelles nuit à leur utilisation actuelle comme voie publique, ayant pour vocation et usage d'assurer la desserte des propriétés riveraines et qu'il convient donc de remédier à cette situation en permettant à la Métropole de réaliser, en sa qualité de propriétaire, des investissements sur ces parcelles.

-Que plusieurs parcelles (BA68, AX223 et 227, BA170) sont des trottoirs piétons et (ou) des voies cyclables, aménagées le long de voies publiques très circulées et n'ont donc aucune vocation à perdurer dans une propriété privée.

-Que dans le cadre des aménagements prévus ou en cours de réalisation par la Métropole, certaines parcelles telles que BA 113 et BA 116 (sur laquelle est déjà implanté

un transformateur électrique...), rue du Rio, sont concernés par un projet de recalibrage du ruisseau du Rieumassel (cf. programme d'actions de prévention des inondations (PAPI n2) et qu'à ce titre leur transfert dans le domaine public métropolitain, me semble doublement justifié.

- Que d'autres secteurs (rue des Lavandes) nécessitent des aménagements à la charge de la Métropole, afin de limiter les risques de ruissellement incontrôlés en cas de fortes intempéries.

Au vu de la situation des parcelles concernées, je considère ainsi que les arguments justifiant le recours à la procédure de transfert d'office sont fondés.

3) Une difficile recherche des propriétaires et une enquête qui a attiré un public intéressé

Grâce aux efforts et démarches entrepris par la métropole pour informer le public de la procédure en cours, en allant au-delà des conditions imposées en la matière par les textes, ce transfert d'office a réussi à attirer un certain public : 11 observations (8 observations sur le registre et 3 lettres adressées au commissaire-enquêteur) ont été enregistrées.

Dans pareille procédure, la recherche des propriétaires ou ayants droits est toujours un travail indispensable mais complexe, dont les résultats sont incertains compte tenu de l'ancienneté des situations.

La Métropole justifie de véritables recherches ; mais avec malheureusement peu de résultats.

Aucune réponse écrite, positive ou négative, n'a été apportée à la Métropole par les ayants droits officiellement informés de la procédure lancée comme l'atteste le tableau de suivi des lettres adressées (cf. annexe 14).

Sur les 11 observations formulées durant l'enquête, dont une hors sujet, plusieurs d'entre elles attirent l'attention du futur propriétaire sur certains points précis, tels que :

- le devenir de la placette et espace vert de l'impasse du Mas d'Armand,
- la remise en état des réseaux,
- les risques liées à la gestion des eaux de ruissellement
- la sécurité des piétons dans les rues,
- les éventuels projets dans, ou à proximité, des quartiers concernés,
- la suite à donner aux requêtes formulées par le riverain d'une partie de la rue des Cigales propriétaire de la parcelle BA23,

Au final, je ne constate qu'aucune des observations formulées ne s'oppose, ou n'émet un avis défavorable au transfert proposé des 12 parcelles concernées par l'enquête publique.

Ainsi, il appartiendra à la Métropole seule, de prendre la décision portant transfert des 12 parcelles, qui vaudra classement dans le domaine public et éteindra alors par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Ainsi, la procédure de transfert d'office lancée permettra de régulariser ces transferts, pour lesquels, en l'absence d'inconvénients démontrés, l'intérêt général est aisément démontré.

J'observe que les conditions à respecter pour la recherche des propriétaires ayants- droits des douze parcelles concernées, ont été respectées par Montpellier Méditerranée Métropole, autorité organisatrice de cette enquête et qu'aucune opposition, n'a été formulée.

AVIS

Après avoir :

- *Constaté que l'enquête publique s'est déroulée en respectant l'ensemble des obligations légales (publicité, affichage,) et que le dossier soumis au public est complet,*
- *Constaté les recherches ont bien été effectuées par Montpellier Méditerranée Métropole pour retrouver les propriétaires ou ayants-droits,*
- *Analysé et étudié le dossier, y compris les informations complémentaires collectées avant et pendant l'enquête, utiles à la bonne compréhension du dossier et de son contexte,*
- *Visité les lieux à deux reprises,*
- *Pris en compte le besoin pour la Métropole de régulariser une situation juridiquement instable et son engagement au travers du dossier, à entretenir et à aménager ces voies afin de les rendre conformes à leur affectation à de la voirie publique,*
- *Rencontré et échangé à plusieurs reprises avec les services de Montpellier Méditerranée Métropole,*
- *Assuré deux permanences m'ayant permis de rencontrer et d'échanger avec le public, et de recueillir 11 observations, sans qu'aucune ne soit opposée au projet de transfert,*
- *Pris connaissance des réponses apportées par la Métropole aux questions soulevées par le public, telles qu'elles figurent dans le procès-verbal des observations du public et le mémoire en réponse reçu,*
- *Rédigé mes conclusions motivées sur la base du déroulement de l'enquête, de son contenu, des observations du public et de mes observations personnelles, et, au final, m'appuyant sur un comparatif avantages-contraintes au regard de l'intérêt des tiers, qui est entièrement favorable au projet soumis à enquête publique.*

Je considère, que le projet de transfert d'office dans le domaine public métropolitain de douze parcelles de voirie privées, situées sur le territoire de la commune de Grabels, est fondé et conforme à l'intérêt général.

En conclusion :

J'émet un avis favorable au projet de transfert d'office de voies privées dans le domaine public routier métropolitain, des douze parcelles constituant :

- la Rue du Rio : BA 85, BA 113, BA 116 et BA 170,

- la Rue des Lavandes : AX 175, AX 181 et AX 239 ; l'Impasse du Mas d'Armand : AX 223, AX 227, et AX 228,

- la Rue des Cigales : BA 24 et BA 168,

Sises sur le territoire de la Commune de Grabels.

Fait à Le Crès le 24 mai 2024

Le Commissaire-enquêteur



Jacques ROUVEYRE

ANNEXES

- *Annexe 1 : Décision du 5 janvier 2024*
- *Annexe 2 : Décision du 14 février 2024*
- *Annexe 3 : Décision du 11 avril 2024*
- *Annexe 4 : Arrêté du 7 mars 2024*
- *Annexe 5-1 : Lettre aux copropriétaires*
- *Annexe 5-2 : Lettre aux copropriétaires*
- *Annexe 5-3 : Lettre aux copropriétaires*
- *Annexe 5-4 : Lettre à Logisud*
- *Annexe 6-1 : Publication Gazette*
- *Annexe 6-2 : Publication Midi Libre*
- *Annexe 7-1 : Parution internet*
- *Annexe 7-2 : Certificat affichage Ville*
- *Annexe 7-3 : affichage arrêté 3M*
- *Annexe 8 : Points d'affichage avis*
- *Annexe 9 : Constat d'huissier 1*
- *Annexe 10 : Constat d'huissier 2*
- *Annexe 11 : Constat d'huissier 3*
- *Annexe 12 : Certificat d'affichage courriers aux propriétaires*
- *Annexe 13 : Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse*
- *Annexe 14 : Tableau de suivi des lettres aux propriétaires*